

ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 03/163 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE RECTIFICATION DE LA ROUTE NATIONALE 200
AU P.K. 10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO DE VENACO**

SEANCE DU 19 JUIN 2003

L'An deux mille trois, et le dix-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUALT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de rectification de la Route Nationale 200 au P.K. 10 situé sur le territoire de la commune de Poggio de Venaco, tels que décrits dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et l'expropriation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

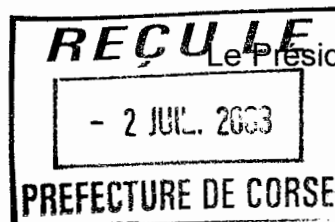
ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 juin 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
- 2 JUIL. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**RECTIFICATION DE LA ROUTE NATIONALE 200 AU P. K. 10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO DE VENACO (ROUTE NATIONALE 200)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de rectification de la Route Nationale 200, au PK 10, sur le territoire de la commune de Poggio de Venaco ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, et de la réalisation des acquisitions foncières.

1. INTRODUCTION

L'opération, objet du présent dossier, concerne la Route Nationale 200 qui assure la liaison entre Aléria (Route Nationale 198) et Corte (Route Nationale 193).

Elle vise à rectifier un virage dangereux à proximité du PK 10 sur une longueur d'environ 280 mètres.

L'objectif de cet aménagement, qui fait suite à une série d'importants travaux sur la route nationale 200, est l'amélioration de la liaison entre Corte et la plaine orientale avec la recherche de meilleures caractéristiques géométriques.

Ceci dans le but d'augmenter le niveau de confort et de sécurité rendu aux usagers.

2. TRAFICS ET ACCIDENTS**. Trafics****. Accidents**

Dans la zone de travaux envisagés, au cours des 10 dernières années, il a été recensé :

5 accidents mettant en cause 10 véhicules et qui ont causé :

- 1 mort,
- 4 blessés graves,
- 13 blessés légers.

3. GEOMETRIE

Les caractéristiques géométriques principales du projet sont les suivantes :



	Unité	Valeur
Longueur d'aménagement	m	277
Vitesse de référence ARP	Km/h	40
Tracé en plan		
Rayon minimal	m	100
Profil en long		
Rayon minimal en angle rentrant	m	3000
Rayon minimal en angle saillant	m	3000
Déclivité maximale	%	2,69
Profil en travers		
Largeur de chaussée	m	6
Largeur des accotements	m	1

4. TERRASSEMENTS

Le projet va nécessiter des déblais importants :

- Déblais : 47 000 m³,
- Remblais : 6 000 m³.



L'ensemble des remblais pourra, sous réserve de validation par un géotechnicien, être réalisé en matériaux de déblais ne nécessitant ainsi pas de recherche de lieux d'emprunts. Des zones de dépôt devront être prévues pour les déblais excédentaires.

· Réalisation des déblais

Les talus de déblais sont estimés pour un précalage d'avant-projet à 2/1 (v/h). Ces pentes de talus devront être validées ou modifiées par un géotechnicien pour toute étude ultérieure.

Des déblais de grande hauteur seront réalisés : hauteur maxi à l'axe : 24,00 m.

· Réutilisation des matériaux

La qualité des sols extraits devrait permettre après décapage de réutiliser les matériaux extraits. (Hypothèse à confirmer par une étude géotechnique).

5. CHAUSSEE

· La Route Nationale 200

La structure de chaussée proposée est identique à celle utilisée sur la section Fajo/Casapertola, à savoir :

- 6 cm de béton bitumineux semi-grenu (BBSG) en couche de roulement,
- 16 cm de grave bitume (GB) en couche de base,
- 30 cm de grave non traitée (GNT) en couche de fondation.

. Rétablissement de la piste agricole

- Enduit bicouche,
- 30 cm de grave non traitée (GNT 0/31,5).

6. ASSAINISSEMENT

- Drainage des eaux de plate-forme

Le drainage des eaux internes de la plate-forme est assuré en déblai par deux drains longitudinaux sous accotement. Ceux-ci sont raccordés aux ruisseaux ou points bas d'exutoire.

- Collecte des eaux de ruissellement

La plate-forme est bordée par un dispositif (fossé ou caniveau) qui récupère les eaux de ruissellement de la chaussée, de l'accotement et du talus.

Ce dispositif canalisera les eaux ainsi collectées vers les exutoires.

7. EQUIPEMENTS

* Arrêt et stationnement des véhicules

Un accotement revêtu de 1 mètre permettra uniquement l'arrêt d'urgence des véhicules. (Des aires d'arrêt seront possibles sur les délaissés de l'ancienne route).

* Signalisation

La signalisation horizontale et verticale sera réalisée conformément aux circulaires en vigueur.

8. ESTIMATION

POSTE	MONTANT
ETUDES	46214,00
ACQUISITIONS FONCIERES	5 200,00



POSTE	MONTANT
TRAVAUX	
1. Dégagement des emprises	72 710,00
2. Terrassements	528 880,00
3. Assainissement	89 639,00
4. Chaussée	178 059,00
5. Equipements exploitation et sécurité	12 264,00
6. Aménagement d'environnement	15 000,00
7. Frais de surveillance de travaux	27 726,00
TOTAL POSTE TRAVAUX H.T.	924 278,00
TOTAL GENERAL H.T.	975 692,00
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.	1 053 747,36
ARRONDI en millions de francs T.T.C.	1 060 000,00

